

Nombre de conseillers

En exercice : **23**
Présents : **19**
Votants : **22**

Date de réunion

26/03/2013

Date de convocation

19/03/2013

Date d'affichage

09/04/2013

Le 26/03/2013 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BUET, Maire.

Présents : BUET Jean-Pierre, DECARRE Gilles, BURRIN Maryline, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, MENU Jean, ANDRÉANI Xavier, adjoints, DURAND Claude, BETEMPS Véronique, LENARDON Nadine, TREMBLAIS Alain, BARBIER Lucien, MASSIN Marie-Christine, PERREARD Damien, SERTELON Anne, VELLUT Denis, LAVAUD Christiane, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Procuration(s) : FORTI Françoise à VELLUT Denis, SAUTIER Pierre à BARBIER Lucien, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

Absent(s) : CATRY Benoît, SAUTIER Pierre, FORTI Françoise, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : DUPENLOUP Joël

Le compte-rendu du 18 mars 2013 est entériné à l'unanimité.

1 ZAC DU CENTRE – Déclaration d'Utilité Publique

La Commune de VIRY avait demandé l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la réalisation des travaux et acquisitions nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC du « Centre » situé sur le territoire de la commune.

Suite à la tenue de ces enquêtes publiques, M. le Préfet a déclaré d'utilité publique, par arrêté préfectoral n° 2008/1530 en date du 19 mai 2008, la réalisation de ce projet. Cet arrêté autorisait, pendant une durée de 5 ans, la Commune de Viry à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition s'avérait nécessaire pour la réalisation du projet.

La commune de VIRY souhaite désormais acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de la 2ème tranche de l'opération, tous situés dans le périmètre de la ZAC du Centre. Elle doit donc demander la prorogation de l'arrêté préfectoral précité comme la loi le prévoit.

La maîtrise foncière des terrains inclus dans le périmètre de l'opération est nécessaire pour répondre aux objectifs de l'opération, qui vise à coordonner l'urbanisation du chef-lieu de VIRY. Les acquisitions restant à réaliser se feront essentiellement sur la 2ème tranche et préférentiellement à l'amiable. L'engagement de l'expropriation n'interviendra qu'en ultime recours afin de permettre la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du projet ceci bien entendu à l'exclusion des parcelles relevant du domaine public de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 3 voix contre (DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude et CHEVALIER Laurent par procuration) :

- Confirme que le dossier d'aménagement de la ZAC du « Centre » de VIRY, qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par l'arrêté préfectoral 2008/1530 en date du 19 mai 2008, est maintenu et qu'il n'a fait l'objet d'aucune modification substantielle,
- Précise que l'étendue des terrains à acquérir dans le périmètre de l'opération «ZAC du « Centre » est inchangée. La liste des parcelles qui restent à exproprier (en cas d'échec d'une acquisition par voie amiable) est la suivante :

Réf. cadastrale
B 1430
B 1454
B 1465
B 1466
B 1532

Réf. cadastrale
B 1534
B 1584
B 1585
B 1618
B 1619

Réf. cadastrale
B 1622
B 1873
B 1932
B 1937
B 1957

Réf. cadastrale
B 1958
B 2091
B 2095
B 2097
B 2099

Réf. cadastrale
D 61
D 67
D 1195
D1221
D 1224

- Décide en conséquence de solliciter M. le Préfet de la Haute-Savoie en vue de la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du « Centre » issue de l'arrêté préfectoral 2008/1530 en date du 19 mai 2008.

2 ESSERTET – PARCELLE B 339p2 – Acquisition

M. Lucien BARBIER ayant quitté l'assemblée, M. Bonaventure explique que dans le cadre d'un bornage contradictoire, les consorts Barbier proposent de céder gratuitement à la Commune de Viry un tènement de 22 m² qui jouxte le chemin rural « dit des Folliets » à Essertet. Ce tènement cadastré de manière provisoire n° B 339p2 est issu de la parcelle B 339 comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la cession gratuite au profit de la commune par les consorts Barbier de la parcelle B 339p pour 22 m². Les frais notariés relatifs à cette cession seront pris en charge par la Commune de Viry. M. le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique à venir et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 ESSERTET – PARCELLE B 339 – Convention de passage de canalisation

Dans la continuité de la précédente délibération, M. Bonaventure explique qu'une canalisation publique d'eaux pluviales (Ø 300 mm), située à Essertet, traverse la parcelle B 339, propriété privée des consorts Barbier.

Afin de régulariser cette situation, il convient de conclure une convention de passage de canalisation entre les consorts Barbier et la Commune. Il est également proposé d'autoriser le cédant à venir se brancher sur la canalisation existante.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de passage précitée et précise que les frais liés à l'acte notarié seront pris en charge par la Commune de Viry. M. le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer.

4 MJC DE VIRY – Remboursement des actions de septembre à décembre 2012

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la MJC les actions de septembre à décembre 2012 pour un montant total de 1 582,14 €.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de verser à la M.J.C. de VIRY la somme totale de **1 582,14 €** relative aux actions de septembre à décembre 2012 mises en place dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse ».

5 ECOLE PRIMAIRE – Demande e subvention – classe de découverte CM1-CM2

M. Decarre, adjoint aux affaires scolaires, présente à l'assemblée une demande de subvention de l'école primaire pour une classe de découverte à St Paul en Chablais pour deux classes (CM1-CM2). Il propose à l'assemblée d'apporter une aide financière de 1 000 € pour la réalisation de ce séjour qui se déroulera du 15 au 17 mai 2013 et dont les activités tourneront autour du Moyen-Age et de l'Eau.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de verser à la coopérative scolaire de l'école primaire une subvention d'un montant de 1 000 €.

6 ELLIPSE – Modification règlement d'utilisation

Mme Burrin rappelle à l'assemblée que l'Ellipse est disponible à la location depuis juillet 2012. Elle explique que le règlement d'utilisation de l'Ellipse prévoit qu'en cas d'annulation intervenant dans un délai inférieur à 2 mois pour les personnes physiques ou morales domiciliées à Viry ou dans un délai inférieur à 3 mois pour les autres, l'organisateur doit une indemnité de désistement égale « au montant de la location de la salle nue réservée ».

Dans la pratique, le montant de l'indemnité de désistement est souvent différent du montant de l'acompte de réservation demandé qui est actuellement de 50% du montant total de la location. En cas d'annulation hors délais, il faudrait demander à l'organisateur un nouveau chèque correspondant au montant exact de l'indemnité de désistement. Pour simplifier cette procédure, il est proposé à l'assemblée de modifier le règlement et de prévoir une indemnité de désistement égale au montant de l'acompte versé. En conservant l'acompte de 50% les tarifs de désistement varieraient de 50 € à près de 950 €. Il est donc proposé de diminuer le montant de l'acompte à 30% du montant total de la location afin que les tarifs de désistement varient entre 30 € et 570 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de diminuer le montant de l'acompte à 30 % du montant total de la location. L'assemblée précise que l'article 9.1 du règlement d'utilisation de l'Ellipse sera modifié de manière à ce que le montant de l'indemnité de désistement soit égal « au montant de l'acompte prévu à l'article 2 du présent règlement d'utilisation ».

M. le Maire explique à l'assemblée que M. Boris AURIE, médecin généraliste, souhaite installer son cabinet médical dans la maison dite « Le Chalet » au 76 Route de Frangy à compter du 8 avril 2013, dans l'attente de son installation définitive dans le futur cabinet médical en cours.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition de cette maison d'habitation au chef-lieu. Le projet d'aménagement du chef-lieu, prévoit la démolition de cet immeuble à court terme en vue d'y réaliser une zone de stationnement.

Considérant que la commune doit pouvoir reprendre rapidement la jouissance de cet immeuble lorsqu'elle en éprouvera le besoin, elle ne peut le donner en bail classique (loi du 6 juillet 1989) au risque d'être liée pour une durée minimale de 6 ans. De plus, dans un souci de bonne gestion financière et dans le contexte actuel de crise du logement, il apparaît peu opportun de laisser les locaux vacants dans l'attente de leur destruction.

Il propose donc de conclure une « convention d'occupation à titre précaire » pour ce local d'une superficie de 60 m², avec M. AURIE, à compter du 8 avril 2013, présentant ainsi l'avantage pour la collectivité de pouvoir donner congé au locataire à tout moment moyennant un préavis de 6 mois, tout en permettant l'installation rapide d'un médecin, dont le manque dans notre secteur est connu de tous. Le loyer mensuel demandé s'élève à 500 € TTC (hors charges).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure avec M. Boris AURIE une convention d'occupation précaire relative à la maison « Le Chalet » située au 76 Route de Frangy, à compter du 8 avril 2013 pour une durée de 12 mois. Le montant de la redevance d'occupation est fixé à 500 € (hors charges) par mois et M. le Maire ou son représentant est autorisé à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire

SIGNE

Jean-Pierre BUET